

Séance du 16 mai 2024
Délibération n°2024-22

L'an deux mille vingt quatre, le 16 mai, à la salle du Conseil, à 20h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	12
Votants	14

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, , Josette POTUS, Louis POMMIER, Jean Christophe PRORIOL, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents : Monique LAGER et Gilles KACZMAREK.

Procurations : Monique LAGER a donné procuration à Gilles TRONCHON et Gilles KACZMAREK a donné procuration à Jean Christophe PRORIOL.

Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 7 mai 2024.

Objet : SPL : compte rendu annuel comptable (CRAC) - Lotissement.

Le Maire rappelle aux élus que par délibération, une concession d'aménagement a été signée avec la SPL afin de lui confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement du lotissement.

Le Maire présente le compte rendu annuel comptable (CRAC), bilan financier 2023 et prévisionnel 2024, de l'opération menée pour le compte de la commune de St Vincent.

Le CRAC 2023 présente un bilan bénéficiaire (+ 101 356 € HT) s'expliquant principalement par la commercialisation de quatre terrains à bâtir, et par des dépenses contenues qui ont consisté pour l'essentiel au règlement du décompte général définitif (DGD) de l'entreprise EYRAUD (lot n° 2) et au règlement de la rémunération de la SPL.

Le prévisionnel du CRAC 2024 présente un résultat légèrement bénéficiaire (+ 7 362 € HT), les recettes étant modérément supérieures aux dépenses.

En dépenses, les montants à régler devraient être principalement liés à la réalisation des travaux de voirie (lot n° 3 – aménagement de surfaces à consulter), et au paiement des honoraires des prestataires de l'opération (MOE, CSPP) et de la SPL. Les autres dépenses, plus minimes, correspondront théoriquement au règlement de frais divers et financiers (taxes, intérêts etc.).

En recettes, les gains correspondront à la vente espérée des lots n° 3 et 7 ainsi qu'au versement par la Collectivité de la participation contre remise d'ouvrage.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ce compte rendu annuel des comptes.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay le
affichage en mairie le

24 MAI 2024

et

24 MAI 2024

